



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le vendredi 18 avril 2025

Sécurité sanitaire des aliments :

Interdiction des compléments alimentaires contenant la plante *Garcinia cambogia*

La ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France, ont décidé de suspendre l'introduction depuis un État membre de l'Union européenne, l'importation depuis un pays tiers, et la mise sur le marché national des compléments alimentaires contenant la plante *Garcinia cambogia*. Un arrêté ministériel daté du 15 avril concrétise cette décision visant à protéger les consommateurs.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié, le 5 mars 2025, un avis recommandant à l'ensemble de la population de ne pas consommer les compléments alimentaires à base de *Garcinia cambogia*. Cet avis mettait effectivement en évidence des effets indésirables graves associés à la consommation de compléments alimentaires contenant cette plante, notamment en raison de la présence d'acide hydroxycitrique (AHC). Les effets ont été observés à la fois chez des personnes présentant des antécédents médicaux et chez des individus en bonne santé, sans identification d'effet-dose.

En conséquence, les autorités françaises ont informé la Commission européenne des conclusions de l'expertise réalisée par l'Anses et de la nécessité de prendre des mesures au niveau européen. En l'attente, l'arrêté pris le 15 avril interdit en France l'introduction depuis un État membre de l'Union européenne, l'importation depuis un pays tiers, et la mise sur le marché national des compléments alimentaires contenant *Garcinia cambogia*. Il entre en vigueur immédiatement, interdisant tout écoulement des stocks déjà présents sur le marché, compte tenu du risque sanitaire aigu identifié par l'Anses.

Par ailleurs, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté, les exploitants du secteur alimentaire ayant mis sur le marché des compléments alimentaires à base de *Garcinia cambogia* doivent procéder à leur retrait-rappel, y compris ceux qui avaient été déclarés, conformément aux obligations découlant des dispositions du décret n°2006-352 relatif aux compléments alimentaires. Les services d'inspection du ministère seront amenés à réaliser des contrôles pour vérifier l'effectivité de ces mesures.

Contact presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse d'Eric Lombard
Tél : 01 53 18 41 20
presse.mefsin@cabinets.finances.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr